



24/11/2022

Actuellement le SSGPI n'a reçu aucune information sur les modifications de l'application de l'accord sectoriel suite au nouveau budget fédéral.

Dès que nous aurons de plus amples renseignements nous adapterons le module budgétaire en conséquence.

Actuellement nous gardons 2 versions du module budgétaire qui viennent d'être publiées :

- **BudgPersPZAutom\_FR2023v20221118.xlsm** : Ce module a été mis à jour avec les sauts d'index communiqués par le Bureau du Plan ce 08-11-2022 pour 2022 et 2023 ainsi que la cotisation patronale pension pour 2023.
- **BudgPersPZAutom\_FR2023v20221118\_Scale2023.xlsm** : Ce module a également été mis à jour avec les sauts d'index communiqués par le Bureau du Plan ce 08-11-2022 pour 2022 et 2023 ainsi que la cotisation patronale pension pour 2023.

Il reprend également les différentes dispositions suite aux négociations syndicales de 2022 qui auraient dû rentrer en application en 2023.

- o Pour les échelles des opérationnels, une augmentation linéaire de €1.000 sur base annuelle à 100 % est prévue.
- o Création d'une nouvelle échelle HAU4 d'une valeur de €1.000 supplémentaires par rapport à l'échelle de traitement HAU3 revalorisée.
- o Création d'une nouvelle échelle de traitement M5.2, d'une valeur de €1.000 supplémentaires par rapport à l'échelle de traitement M4.2 revalorisée.
- o Les montants des échelles de traitement liées au grade commun de consultant (BB1, BB2, BB3 et BB4 à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022) sont majorés afin d'être similaires à ceux des échelles de traitement correspondantes liées notamment au grade spécifique de comptable (B1D, B2D, B3D et B4D à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022).
- o Les montants des échelles de traitement liées à un grade spécifique (B1A, B2A, B3A, B4A, B1B, B2B, B3B, B4B, B1C, B2C, B3C, B4C, B1D, B2D, B3D et B4D à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022) sont également augmentés de manière linéaire d'un montant de €870.
- o Les échelles de traitement du niveau C et D sont harmonisées avec les échelles de traitement du niveau C et D de la Fonction publique fédérale.
- o Les membres du personnel CALog contractuels peuvent bénéficier d'une carrière barémique jusqu'à la troisième échelle de traitement du groupe d'échelles de traitement lié à leur grade ou à leur classe.

Ceci nécessitera une modification manuelle dans le module budgétaire.

Remarques :

Le module budgétaire ne pourra pas prévoir les sauvegardes pour les membres du personnel qui n'auraient pas droit aux nouvelles échelles.

Suite à l'accord sectoriel de 2019, les membres du personnel CAllog des niveaux B, C et D qui bénéficient d'une échelle qui porte le suffixe « .2 » obtiendront à partir du 01-11-2022 une nouvelle échelle de traitement dont seule la dénomination change.  
Par conséquent, il faudra apporter une modification aux échelles reprises dans le module budgétaire dans l'onglet CAllog.

Exemple : BB2.2 deviendra BB2  
C3A.2 deviendra C3A

Le nouveau module budgétaire ne permet d'isoler l'impact budgétaire des nouvelles dispositions. Il faudra donc comparer les résultats à l'aide des 2 modules.